

QUESTION ORALE

N° 8

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Dispositifs d'aide pour les entreprises créées à l'étranger par des entrepreneurs français.

En septembre 2010, Anne-Marie Idrac, alors Secrétaire d'Etat au Commerce Extérieur, annonçait réfléchir à des dispositifs destinés à accompagner les entreprises créées à l'étranger par des Français et notamment dans des pays de l'Asean comme Singapour et la Thaïlande.
Ces dispositifs d'aide et notamment financière ont-ils vu le jour ? Comment y postuler ?

ORIGINE DE LA REPONSE : Secrétariat d'Etat au Commerce extérieur

Réponse

Créée en mai 2005 à titre expérimental sur trois pays : le Chili, l'Argentine et le Brésil, l'assurance prospection pour les Français de l'étranger est un dispositif destiné à favoriser le développement d'entreprises créées par des résidents français à l'étranger pour la commercialisation de produits ou services français. Elle permet d'étendre la prise en charge des dépenses de prospection aux sociétés de droit local contrôlées par des Français, dans la mesure où leur activité est susceptible de dynamiser les exportations françaises sur des marchés éloignés.

Le dispositif concerne aujourd'hui les pays suivants : Chili, Argentine, Brésil, Australie, Hong-Kong, Japon, Nouvelle Zélande, Singapour, Chine, Pérou et Thaïlande.

La demande d'assurance prospection peut être effectuée [directement en ligne sur le site de la Coface](#).